

BOSTIK NEO 220
Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016
Version 1

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit BOSTIK NEO 220
Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs.
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA
Immeuble "Le Jade"
253 Avenue du Président Wilson
93211 La Plaine Saint Denis, France
Tel: +33 (0)1 55 99 90 00
Fax: +33 (0)1 55 99 90 01

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France	ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59
--------	------------------------------------

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3 - (H412)
Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue
Toxicité pour le milieu aquatique inconnue 0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Acétone, Acétate déthyle, Méthylcyclohexane

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

EUH208 - Contient de la rosin. Peut déclencher une réaction allergique

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer

P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P235 - Tenir au frais

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Ce produit nécessite un avertissement tactile

2.3. Autres dangers

Dangers généraux

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Méthylcyclohexane	203-624-3	108-87-2	10 - <20	Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	01-2119556887-18-XXXX
Acétate déthyle	205-500-4	141-78-6	5 - <10	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	01-2119475103-46-XXXX
Acétone	200-662-2	67-64-1	5 - <10	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)	01-2119471330-49-XXXX

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

				Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	921-024-6	--	1 - <5	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam Liq. 2 (H225)	01-2119475514-35-XXXX
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	265-157-1	64742-54-7	1- <3	Carc. 1B (H350)	Aucune donnée disponible
Colophane	232-475-7	8050-09-7	0.1 - <1	Skin Sens. 1 (H317)	01-2119480418-32-XXXX

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Remarque: ^ indique non classée, cependant, la substance est inscrite à l'article 3 car il a un OEL.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Contact oculaire	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction déconseillés

Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures de combustion incomplète (fumée).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éliminer les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

La pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs ; mais pas nécessairement empêcher l'ignition dans les espaces clos.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Endiguer le plus en aval possible du déversement ; utiliser du sable sec pour contenir la progression de la substance. Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).

Méthodes de nettoyage

Utiliser des outils propres anti-étincelles pour recueillir la matière absorbée. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections

Voir Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE
SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage /antidéflagrant.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conservé uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Autres informations

Recommandation(s); Respecter la fiche de données techniques

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	France
--------------	------------------	--------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

Méthylcyclohexane 108-87-2	-	TWA: 400 ppm TWA: 1600 mg/m ³ TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³
Acétate déthyle 141-78-6	-	TWA: 400 ppm TWA: 1400 mg/m ³
Acétone 67-64-1	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 2420 mg/m ³
Colophane 8050-09-7	-	TWA: 0.1 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches.
Protection des mains	Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
Protection de la peau et du corps	Gants en plastique ou en caoutchouc. Chaussures antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
Protection respiratoire	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Pâte
Couleur	Jaune: Crème
Odeur	Hydrocarbures
seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>
pH	Aucune information disponible
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible
point d'ébullition	55 °C / 131 °F
Point d'éclair	<= -18 °C / -0.4 °F
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité	13
Limite inférieure d'inflammabilité	1.2
pression de vapeur	< 111
Densité de vapeur	Aucune information disponible
densité	Aucune information disponible
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau
Solubilité dans d'autres solvants	Acétone
Coefficient de partage	Aucune information disponible

Remarques • Méthode

CC (test en vase clos Closed Cup)

kPa @ 23 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

Température d'auto-inflammabilité	Aucune information disponible
température de décomposition	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Limites d'explosivité	Aucune information disponible
Supérieure	Aucune information disponible
Inférieure	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	> 200 mm ² /s
Viscosité dynamique	150000 - 330000 mPa s @ 23 °C

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur en solvant (%)	Aucune information disponible
Teneur en matière sèche (%)	>= 63
Densité	1.19 g/cm ³
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges statiques Peut s'enflammer par frottements ou exposition à la chaleur, aux étincelles ou aux flammes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Aucune information ni donnée spécifique au produit et relative à cet effet toxicologique (sur la santé) n'est disponible.

Inhalation	Aucune donnée disponible.
Contact oculaire	Aucune donnée disponible.
Contact avec la peau	Aucune donnée disponible.
Ingestion	Aucune donnée disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Méthylcyclohexane	> 3200 mg/kg (Rat)	>2920 mg/Kg bw (rat) 24 hour	>23 mg/l (vapour) (Rat- OECD 403)
Acétate déthyle	= 5620 mg/kg (Rat)	> 18000 mg/kg (Rabbit) > 20 mL/kg (Rabbit)	LC0 29.3 mg/l air
Acétone	= 5800 mg/kg (Rat)	>15800 mg/Kg (rat)	= 50100 mg/m ³ (Rat) 8 h
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	LD50 >5840 mg/kg (Rat)	LD50 24h >2920 mg/kg (Rat)	-
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	> 15 g/kg (Rat)	-	-
Colophane	>2800 mg/Kg (rat)	> 2500 mg/kg (Rabbit)	= 1.5 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Sans objet.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sans objet.

Sensibilisation Sans objet.

Mutagenicité sur les cellules germinales Sans objet.

Cancérogénicité Sans objet.

toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Informations sur les composants

Les résultats obtenus pour le ou les composants incluent

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Méthylcyclohexane	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	2.07 mg/l (Oryzias latipes)	3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)
Acétate déthyle	EC50 48 h = 3300 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h 220 - 250 mg/L (Pimephales promelas flow-through) LC50 96 h = 484 mg/L (Oncorhynchus mykiss flow-through) LC50 96 h 352 - 500 mg/L (Oncorhynchus mykiss semi-static)	EC50 48 h = 560 mg/L (Daphnia magna Static)
Acétone	-	LC50 96 h 4.74 - 6.33 mL/L (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h 6210 - 8120 mg/L (Pimephales promelas static) LC50 96 h = 8300 mg/L (Lepomis macrochirus)	EC50 48 h 10294 - 17704 mg/L (Daphnia magna Static) EC50 48 h 12600 - 12700 mg/L (Daphnia magna)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclic, <5% n-hexane	-	LL50 (96h) =11.4 mg/L Fish (Oncorhynchus mykiss)	EL50 (48h) =3mg/L Daphnia
Distillats paraffiniques lourds	-	LC50 96 h > 5000 mg/L	EC50 48 h > 1000 mg/L (Daphnia)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

(pétrole), hydrotraités		(Oncorhynchus mykiss)	magna)
Colophane	EC50 72 h = 400 mg/L (Desmodemus subspicatus)	LC50 (96h) >10mg/L Fish (Danio rerio)	EC50 48 h >100 mg/L (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Coefficient de partage Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
Catalogue européen des déchets	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 ONU/n° d'identification	UN1133
14.2 Nom d'expédition	ADHÉSIFS
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, III, (-18°C c.c.)
14.5 Polluant marin	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	223, 955
N° d'urgence	F-E, S-D
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Aucune information disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

RID

14.1 ONU/n° d'identification	UN1133
14.2 Nom d'expédition	ADHÉSIFS
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, III
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
Code de classification	F1
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 ONU/n° d'identification	UN1133
14.2 Nom d'expédition	ADHÉSIFS
14.3 Classe de danger	3
Étiquettes de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, III, (D/E)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	640H
Code de classification	F1
Code de restriction en tunnel	(D/E)
Identificateur de danger ADR (numéro Kemmler)	30

OACI (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification	UN1133
14.2 Nom d'expédition	ADHÉSIFS
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, III
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	A3

IATA

14.1 ONU/n° d'identification	UN1133
14.2 Nom d'expédition	ADHÉSIFS
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
Description	UN1133, ADHÉSIFS, 3, III
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	A3
Code ERG	3L

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

UE-REACH (1907/2006) - Liste Candidat des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation conformément à l'article 59

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Date de révision 21-janv.-2016

Remplace la version : Aucune information disponible

Version 1

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéro CAS	Limitations relatives à l'utilisation
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	28.

28

La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS No 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à l'Annexe I

Les huiles minérales sont des agents cancérigènes connus du fait de composants cancérigènes comme le benzène. L'huile minérale de ce produit est fortement raffinée et ne doit pas être considérée comme cancérigène

UE-REACH (1907/2006) - Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Méthylcyclohexane 108-87-2	RG 84
Acétate déthyle 141-78-6	RG 84
Acétone 67-64-1	RG 84
Colophane 8050-09-7	RG 65, RG 66

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H350 - Peut provoquer le cancer par ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : Substances très préoccupantes

PBT Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

STOT (RE): Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT (SE): Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK NEO 220

Remplace la version : Aucune information disponible

Date de révision 21-janv.-2016

Version 1

Principales références de la littérature et sources de données

Aucune information disponible

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 21-janv.-2016

Indication des modifications

Remarque sur la révision Sans objet.

Conseil en matière de formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation pour les opérateurs

Informations supplémentaires Aucune information disponible

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité